



Acte certifié exécutoire  
Arrêté parvenu en Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :  
Arrêté publié/notifié le : **07 JUIL. 2025**  
Affiché le :  
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
*Thierry DABET*  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR117

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Travaux de remplacement de cadre (réseaux) sur la chaussée - 2 Allée des Grandes Maisons - du lundi 7 juillet 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus - Société DA DPA - TP Réseaux pour le compte de la société ORANGE**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-3, R 411, L 325-3, L 411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel, le 16 juin 2025, de la Société DA DPA – TP Réseaux, sise 5 rue Magnier Bedu 95140 Groslay, portant sur des travaux de remplacement de cadre (réseaux) sur la chaussée, du lundi 7 juillet 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus, pour le compte de la Société ORANGE,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 7 juillet 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus, la circulation sera modifiée au n°2 Allée des Grandes Maisons, avec la mise en place d'un alternat manuel, selon le balisage mise en place par la Société.

**Article 2 :** La Société DA DPA – TP Réseaux – 5 rue Magnier Bedu – 95140 Groslay, en charge des travaux est tenue :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire à la circulation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société DA DPA – TP Réseaux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

04 JUL. 2025



**Christian METAIRIE**  
Maire

ARRETE N°2025ARR117

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie